



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221221_04

FINANCES

OBJET : Reproduction et impression de documents administratifs - Tarifs 2023

Monsieur le Président de séance expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à faire des copies ou à imprimer des documents papier au profit des usagers, en réponse à leur demande, voire à les leur transmettre sur support numérique.

Ces prestations sont assurées dans le cadre de la délivrance de « documents administratifs », notamment pour les services implantés au CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- reconduire les tarifs actuels de reprographie et d'impression informatique en considération des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif, à savoir :

- A4 noir et blanc	0,18 €
- A3 noir et blanc	0,36 €
- A4 couleur	0,35 €
- CD-ROM	2,75 €
- arrêter une tarification au m² pour les tirages des formats supérieurs au format A3 soit :

- Noir et blanc	3,58 € par m ²
- Couleur	11,96 € par m ²
- de décider que les frais d'envoi correspondant aux modalités pratiques choisies par le demandeur seront mis à sa charge.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les tarifs proposés.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.